



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-42

Objet : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la halle des Blagis
21TB20

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-211 autorisant la signature du contrat,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de 1 498 000 euros HT à l'issue du programme arrêté en phase APD entraîne une augmentation du montant provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre de de 49 938 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la halle des Blagis avec le groupement formé par ATELIER LES PARTICULES (mandataire), SAEG – SAISON PARAGOT PSL – ECALLARD – CDB dont le siège social du mandataire est situé au 190 rue Lecourbe 75015 PARIS.

APPROUVE l'augmentation du montant de l'avenant n°1 de 49 938 euros HT, portant ainsi la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 214 963 euros HT.

DECIDE de signer l'avenant n°1.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 février 2023



Philippe LAURENT